Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 54 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[*sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/421)*]

64/207. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, 62/198 du 19 décembre 2007 et 63/221 du 19 décembre 2008,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 et 2003/62, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007, 2008/239 du 23 juillet 2008 et 2009/238 du 29 juillet 2009,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire[1] consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[2] consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ni aux services d'assainissement,

Rappelant également le Programme pour l'habitat[3], la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire[4], le Plan de mise

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

[3] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[4] Résolution S-25/2, annexe.

Merci de recycler

en œuvre de Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[5],

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[6], qui demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, estimant qu'il faut dégager d'urgence davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la prévention de l'apparition de taudis et à l'assainissement de ceux qui existent, et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

Consciente de l'effet négatif de la détérioration de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Consciente également que la crise financière actuelle pourrait entamer la capacité du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) de mobiliser des ressources et de favoriser le recours à des mesures incitatives et commerciales, et compromettre la mobilisation, aux niveaux national et international, de fonds destinés à compléter les investissements privés pour la construction de logements abordables,

Notant avec satisfaction qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence au relèvement ou à la reconstruction, et saluant par ailleurs l'admission d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations,

Constatant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et d'autres questions dans un cadre global permettant un développement durable,

Constatant également l'importance des politiques de décentralisation pour le développement durable des établissements humains, tel que prévu par le Programme pour l'habitat et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant des progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, et des efforts qu'il déploie, en tant qu'organisme non résident, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leur cadre de développement,

Notant que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a demandé, dans sa résolution 22/5 du 3 avril 2009[7], qu'un examen conjoint de la gouvernance d'ONU-Habitat soit entrepris afin de trouver et mettre en œuvre les moyens d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la viabilité du fonctionnement de la structure de gouvernance existante et de présenter des options pour tout autre changement qui pourrait s'avérer pertinent, de sorte que le Conseil d'administration

---

[5] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[6] Voir résolution 60/1.

[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/64/8), annexe I, sect. B.

les examine à sa vingt-troisième session et que la Directrice exécutive commence à définir le cadre de cet exercice,

Notant également qu'ONU-Habitat s'emploie activement à renforcer sa collaboration avec les banques internationales et régionales de développement et les institutions financières nationales en vue d'associer des capitaux publics et privés aux activités de renforcement des capacités et d'aménagement des politiques, de façon à améliorer l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement, garantir un financement du logement abordable, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant que le Gouvernement brésilien et la ville de Rio de Janeiro aient proposé d'accueillir la cinquième session du Forum urbain mondial du 22 au 26 mars 2010,

Réaffirmant l'importance accrue que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour ce qui est d'aider les pays en développement à se doter des capacités qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs nationaux, s'agissant notamment du développement durable des établissements humains et des villes,

Rappelant qu'elle a invité le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à suivre de près les faits nouveaux survenus dans les systèmes de financement du logement, eu égard à la crise économique et financière qui sévit actuellement dans le monde entier, et décidé d'étudier la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sujet, et consciente des efforts que le Conseil d'administration a déployés à cet égard à sa vingt-deuxième session,

Constatant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable[8] et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant les progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créé par la résolution 21/10 du 20 avril 2007 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat[9],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[10] et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les

---

[8] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8* (A/62/8), annexe I, sect. B.

[10] Voir E/2009/80, transmis par la note du Secrétaire général contenue dans le document A/64/317.

établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)[11] ;

2. *Salue* les efforts que déploie ONU-Habitat pour poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et engage les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à verser des contributions à ONU-Habitat afin de continuer à appuyer sa réforme institutionnelle et sa recherche de l'excellence en matière de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats ;

3. *Souligne* qu'il importe, compte tenu notamment de la crise qui sévit actuellement dans le monde entier, que les États Membres déterminent si leurs politiques en matière de logement et d'infrastructure requise répondent aux besoins d'une population urbaine en expansion et, en particulier, à ceux des pauvres et des membres d'autres groupes vulnérables, et prie ONU-Habitat d'aider dans cette entreprise les gouvernements qui en font la demande ;

4. *Engage* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation viable et à renforcer le rôle et la participation des autorités locales dans la mise en œuvre de ces principes et pratiques, de façon, notamment, à garantir l'accès aux services de base pour tous et à améliorer les conditions de vie des citadins vulnérables, notamment ceux qui vivent dans des taudis ou qui sont pauvres, et à contribuer de manière décisive à l'atténuation des causes des changements climatiques, à l'adaptation aux effets de ces changements et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains situés dans des écosystèmes fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts des pays en développement allant dans ce sens ;

5. *Souligne* que la communauté internationale doit appuyer la coopération Sud-Sud, y compris par l'intermédiaire de la coopération triangulaire, notamment en mobilisant durablement des ressources financières, en fournissant une assistance technique et en favorisant la coopération entre villes ;

6. *Demande à nouveau* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et institutionnels du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et sa Campagne mondiale pour une urbanisation durable ;

7. *Souligne* que l'accès financier au logement est devenu un problème critique auquel il faut s'attaquer en mobilisant des ressources pour les pauvres et les membres d'autres groupes vulnérables ;

8. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions généreuses à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique, afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux

[11] A/64/260.

privés pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base ;

9. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes pilotes du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à y verser des contributions ;

10. *Engage* ONU-Habitat à continuer d'étudier la possibilité d'organiser une réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'urbanisation viable pour aider à comprendre les problèmes posés par l'urbanisation rapide, notamment le changement climatique, les systèmes de financement du logement, l'aménagement urbain et la gestion durable des terres ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse apporter un appui plus efficace à la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire[1], du Plan de mise en œuvre de Johannesburg[2] et du Document final du Sommet mondial de 2005[6] en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis ;

12. *Encourage à nouveau* le Conseil économique et social à faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées ;

13. *Souligne* l'importance de l'implantation d'ONU-Habitat au siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies situés à Nairobi ;

14. *Prend note* de la recommandation faite par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans sa résolution 22/1 du 3 avril 2009[7] et, ayant examiné la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), prie le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinera à sa soixante-sixième session ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

66e séance plénière
21 décembre 2009